



Fabian CULOT*

Plus d'informations sur Fabian Culot*

* Of counsel

Bureau(x) : **Liège**

Langues parlées : **Français / Anglais / Néerlandais**

f.culot@lexing.be

Tél : **+32 4 229 20 10**

Of counsel de Lexing - Belgium SRL (B.C.E. 0844.516.345)



Collabore avec :



Nicolas DUCHATELET

Expériences professionnelles

- Chef de Cabinet du Vice-Président et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de l'Industrie et de l'Economie du Gouvernement de Wallonie (2024-)
- Chef de Cabinet du Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2021-2024)
- Député wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2017-2019)
- Collaborateur à la présidence du MR, chargé du suivi des matières relevant de la Communauté française (projets et propositions de décrets, arrêtés du gouvernement,...) (2003-2004).
- Juriste au cabinet du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel, en charge notamment de la rédaction du décret sur les Arts de la scène, de la rédaction des arrêtés et du suivi des dossiers portés devant les Cours et Tribunaux (2002-2003).

Expertises

DROIT PUBLIC ET MARCHÉS PUBLICS



URBANISME ET
ENVIRONNEMENT

Diplômes et titres académiques

- Licencié en Droit (ULg)

Activités au sein de l'Ordre

- 2009 - 2011 : Membre de la Commission Libre du Jeune Barreau de Liège
- 2010 - 2010 : Orateur de rentrée du Barreau de Liège, avec pour titre de son exposé "Le cimetière des Nations".

Actualités

- 02/04/21
Télétravail – Nouvelle mesure : Enregistrement obligatoire
- 04/06/20
Le télétravail : l'essayer c'est l'adopter ? Oui, mais comment ?

21/03/19

Gratifiez vos travailleurs à moindre coût !

16/03/20

Covid-19 : soutien aux entreprises, employeurs et indépendants

22/01/19

Votre collaborateur est-il un faux indépendant ?

15/11/19

Du nouveau pour le travailleur indépendant en incapacité de travail

18/05/18

Le droit à la déconnexion des travailleurs... un concept « sur mesure »

17/05/18

Nouveaux délais de préavis au licenciement pour certains travailleurs